

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2018 - 4ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

A ce titre, le Fonds départemental d'aide au développement local concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants, sauf celles qui bénéficient déjà d'un contrat départemental.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des 4 axes suivants évoqués lors des Etats Généraux de Provence :

- promotion d'une solidarité active ;
- valorisation du patrimoine d'hier et de demain ;
- soutien à l'emploi ;
- relever le défi de la mobilité.

Le Département consacre à cette action 7.085.000 € en 2018.

Trois répartitions ont été approuvées lors des commissions permanentes des 25 mai, 29 juin et 19 octobre 2018 pour un montant global de subventions de 5.618.684 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une quatrième répartition, dont le montant total des travaux s'élève à 3.070.158 € HT pour un montant de subventions de 1.466.316 €

Par ailleurs, la commune de Fuveau, qui vient de dépasser le seuil des 10 000 habitants (chiffres DGF), perçoit désormais directement les recettes des amendes de police. Je vous propose de réaffecter la subvention qui lui a été attribuée par la Commission permanente du 14 septembre 2018, au profit de la commune de Rognonas. En effet, cette subvention d'un montant de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT (dossier n° AC-9892) avait été accordée pour la

réfection des trottoirs de la Barque, au titre de la répartition des recettes provenant du produits des amendes de police. La réaffectation de cette subvention au bénéfice de la commune de Rognonas, permettra la création d'un parking avenue du Général de Gaulle, l'élargissement du trottoir boulevard de l'ancien marché, le déplacement d'un accès sur la RD 35 route de la Montagnette, la réfection des peintures signalisation horizontale (coût réel : 85 480 €HT), soit une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n° AC-9791).

Cette réaffectation, présentée en annexe 3, n'a pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL